ENVIRONNEMENT

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC



A compter du 1er mars 2023, extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint Denis Lès Rebais de 23 heures à 5 heures

Créé le : 26/02/2023 - Mis à jour le : 26/02/2023

Dans un souci de préservation de la biodiversité, des enjeux écologiques et économiques tout en respectant l'enjeu sécuri taire. Sachant que les études démontrent que l'insécurité routière tend à diminuer lorsque l'éclairage public est absent. LE CONSEIL MUNICIPAL vous informe **qu'à compter du 1er mars 2023, l'éclairage public sur le territoire de la Commune sera éteint de 23 heures à 5 heures.**

courrier-extinction-eclairage-public-20-02-2023.pdf (/sites/saint-denis-les-rebais.fr/files/media/downloads/courrier-extinction-eclairage-public-20-02-2023.pdf) | PDF 481.04 Ko

avis-extinction-eclairage-public-23-02-2023.pdf (/sites/saint-denis-les-rebais.fr/files/media/downloads/avis-extinction-eclairage-public-23-02-2023.pdf) | PDF 218.11 Ko